

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 JUILLET 2023

Le 6 juillet 2023, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 12 juillet 2023 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Tarifs tickets restauration scolaire, repas des aînés et garderie scolaire– rentrée 2023/2024
- Reconduction et tarification de l'accueil extra-scolaire du mercredi pour la rentrée 2023/2024
- Reconduction et tarification de l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint 2023, Février et Avril 2024
- Accueil de loisirs des vacances de Toussaint 2023, Février et Avril 2024 : rémunération du personnel
- Modification du règlement intérieur de la l'accueil extrascolaire
- Autorisation signature convention prêt de matériel ALSH
- Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS
- Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité
- Demande de subvention au titre de la Région pour l'installation la vidéosurveillance
- Signature d'une convention cadre de pose sur mât d'éclairage public entre la CA2C et la commune
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données
- Signature convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62
- Signature convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques
- Signature de la charte de coopération avec le Centre de l'Escale de Beauvois-en-Cis
- Questions et informations diverses

Membres présents (15) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Peggy HEGO, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sébastien DESSOLLE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Cristina PEREIRA DE LIMA, Perrine MARESSÉ, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Jean-Pierre LEFEBVRE

Membres représentés (2) : Aldo MURA qui a donné procuration à Peggy HEGO, Alexandre MOULIN qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER

Membres absents (2) : Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE – DE REPAS DES AINÉS ET DE GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2023/2024. Monsieur le Maire ajoute que la Commission scolaire s'est réunie dernièrement et a proposé de modifier certains tarifs notamment ceux de la cantine scolaire et le repas des aînés en vue d'adapter l'inflation subie depuis plusieurs mois

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis
- **0,50 centimes** pour les enfants ayant un P.A.I. et dont les parents fournissent les repas

Pour le repas des aînés :

- 4,00 € le repas

Pour la garderie scolaire :

- le matin de 7h30 à 9h00 au tarif unique de 0,50 centimes d'euros (heure d'arrivée libre)
- le soir de 16h30 à 18h15 au tarif unique de 0,50 centimes d'euros (heure de départ libre)

Tarif majoré :

délais, **Garderie** : 1 euro par créneau sera appliqué dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les

Cantine : 5 euros par repas dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé

Il est proposé d'appliquer pour la rentrée scolaire 2023/2024 les tarifs suivants :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- 3,80 € pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- 4,20 € pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis
- 0,50 centimes pour les enfants ayant un P.A.I. et dont les parents fournissent les repas

Pour le repas des aînés :

- 4,50 € le repas

Pour la garderie scolaire :

- le matin de 7h30 à 9h00 au tarif unique de 0,50 centimes d'euros (heure d'arrivée libre)
- le soir de 16h30 à 18h15 au tarif unique de 0,50 centimes d'euros (heure de départ libre)

Tarif majoré :

délais, **Garderie** : 1 euro par créneau sera appliqué dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les

Cantine : 5 euros par repas dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à 2 voix CONTRE (Sébastien DESSOLLE et Pascal FOULON) et 15 voix POUR l'augmentation du repas enfants pour la cantine scolaire (ligny et extérieur) et le repas des aînés,
- Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs garderie scolaire et les tarifs majorés pour la garderie et cantine

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : INSCRIPTIONS ET TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux scolarisés à l'école de Ligny ainsi que ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale.

Les inscriptions s'effectuent au trimestre complet et le service fonctionne d'après les 5 formules d'inscription suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- Cantine + l'après-midi (12 h 00 à 17 h 00)
- L'après-midi (14 h 00 à 17 h 00)
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Monsieur le Maire précise que les parents ont le choix des mercredis mais qu'afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de garantir la sécurité des enfants, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leur enfant au trimestre.

Outre les jours de présence choisis, les parents auront la possibilité, en cas de besoin, d'inscrire leur enfant une semaine avant au plus tard le mercredi précédent.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement, initialement prévue en fonction des réservations (les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de valider les modalités d'inscriptions présentées précédemment
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 5 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,

PARTICIPATION DES FAMILLES INSCRIPTION AU TRIMESTRE

Tarifs actualisés juillet 2023
Augmentation prix repas de 0,50 €

Tarifs pour 1 mercredi

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	0,20 x 3h x 1j = 0,60 € Goûter : 0,60 € Total : 1,20 €	0,21 x 3h x 1j = 0,63 € Goûter : 0,60 € Total : 1,23 €	0,22 x 3h x 1j = 0,66 € Goûter : 0,60 € Total : 1,26 €	0,43 x 3h x 1j = 1,29 € Goûter : 0,60 € Total : 1,89 €	0,60 x 3h x 1j = 1,80 € Goûter : 0,60 € Total : 2,40 €	0,65 x 3h x 1j = 1,95 € Goûter : 0,60 € Total : 2,55 €
De 09h00 à 14h00	0,20 x 5h x 1j = 1 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,40 €	0,21 x 5h x 1j = 1,05 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,45 €	0,22 x 5h x 1j = 1,10 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,50 €	0,43 x 5h x 1j = 2,15 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 6,55 €	0,60 x 5h x 1j = 3,00 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,40 €	0,65 x 5h x 1j = 3,25 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,65 €
De 09h00 à 17h00	0,20 x 8h x 1j = 1,60 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 6,40 €	0,21 x 8h x 1j = 1,68 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 6,48 €	0,22 x 8h x 1j = 1,76 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 6,56 €	0,43 x 8h x 1j = 3,44 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 8,24 €	0,60 x 8h x 1j = 4,80 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 9,60 €	0,65 x 8h x 1j = 5,20 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,00 € Total : 10,00 €

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	1,20 €	1,23 €	1,26 €	1,89 €	2,40 €	2,55 €
De 09h00 à 14h00	5,40 €	5,45 €				

3^{ème} QUESTION : RECONDUCTION - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2023, FEVRIER ET AVRIL 2024

En vue des vacances scolaires de Toussaint 2023, Février et Avril 2024, Monsieur Julien LEONARD, Président de séance propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
- du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024
- du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024

L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Les inscriptions pourront se faire à la semaine ou à la quinzaine. Les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront désormais majorés de 60 % au lieu de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société LYS RESTAURATION.

La capacité d'accueil étant fixée à 49 enfants pour le centre des petites vacances, il convient de fixer les modalités d'inscriptions selon les conditions suivantes :

- ✓ Les enfants habitant Ligny-en-Cambrésis scolarisés dans les écoles de la commune ou à l'extérieur,
- ✓ Les enfants hors commune qui fréquentent ou ont fréquenté les écoles de la commune,
- ✓ Les enfants dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)

Les enfants ne correspondant à aucun des critères ci-dessus pourront néanmoins être accueillis dans la limite des places disponibles mais seront inscrits sur liste d'attente, seront concernés :

- Les enfants dont les grands-parents ou la nourrice habitent Ligny-en-Cambrésis mais qui ne sont pas scolarisés à Ligny-en-Cambrésis
- Les enfants habitants des communes extérieures (seront prioritaires les enfants habitués à venir au centre régulièrement).

Pour les enfants inscrits sur liste d'attente, la confirmation n'interviendra qu'après la clôture des inscriptions.

Pour ces accueils de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023, du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024 et du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 4 jours

Tarifs actualisés en juillet 2023:
Augmentation du prix du repas de 0,50€
Augmentation du tarif extérieur de 50% à 60 %

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 600	4ème tranche 601 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 4j = 4,80 € Goûter : 4,80 € Total : 9,60 €	0,21 x 6h x 4j = 5,04 € Goûter : 4,80 € Total : 9,84 €	0,22 x 6h x 4j = 5,28 € Goûter : 4,80 € Total : 10,08 €	0,43 x 6h x 4j = 10,32 € Goûter : 4,80 € Total : 15,12 €	0,60 x 6h x 4j = 14,40 € Goûter : 4,80 € Total : 19,20 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 € Goûter : 4,80 € Total : 20,40 €
Avec repas	0,20 x 8h x 4j = 6,40 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 26,40 €	0,21 x 8h x 4j = 6,72 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 26,72€	0,22 x 8h x 4j = 7,04 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 27,04 €	0,33 x 8h x 4j = 10,56 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 30,56 €	0,45 x 8h x 4j = 14,40 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 34,40 €	0,50 x 8h x 4j = 16,00 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 36,00 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 4j = 10,32 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 6,19 € Total : 21,31 €	0,60 x 6h x 4j = 14,40 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 8,64€ Total : 27,84 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 9,36 € Total : 29,76 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 4j = 10,56 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 6,34 € Total : 38,50 €	0,45 x 8h x 4j = 14,40 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 8,64 € Total : 44,64 €	0,50 x 8h x 4j = 16,00 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. Extérieur : 9,60 € Total : 47,20 €

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 -
--	-------------------------	-----------------------

4^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT 2023, FEVRIER ET AVRIL 2024 : REMUNERATION DU PERSONNEL
--

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
- du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024
- du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Directeur si besoin : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381 indices connus à la date du 1^{er} juillet 2023) pour un salaire brut de 1 875,58 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA : cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB367 – IM361 (indices connus à la date du 1^{er} juillet 2023) pour un salaire brut de 1 777,12 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la rémunération du personnel encadrant comme repris ci-dessus

5^{ème} QUESTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suite à la décision du conseil municipal de mettre en place de nouvelles modalités d'inscription à l'accueil de loisirs, il convient de réviser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers et soumet à leur approbation le règlement intérieur modifié de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte ce règlement,
- dit que celui-ci entrera en vigueur à compter de la présente délibération

**Règlement intérieur de l'accueil de loisirs
LIGNY EN CAMBRESIS**

Présentation

Article 1

L'accueil de loisirs (ALSH) est un service municipal qui gère l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Les agents de ce service sont recrutés par la commune et placés sous l'autorité de celle-ci.

Article 2

L'accueil administratif du service est situé en Mairie :

Mairie de Ligny en Cambrésis
21 rue Pierre Curie
03 27 85 15 16

Article 3

L'accueil de loisirs fonctionne deux semaines aux vacances de février, d'avril et d'octobre ainsi qu'au mois de juillet.

Les inscriptions se font à la semaine.

Un accueil est également mis en place les mercredis. Les inscriptions se font au trimestre mais en laissant le choix des mercredis de présence en fonction des formules reprises ci-dessous.

Outre les jours de présence choisis, les parents auront la possibilité, en cas de besoin, d'inscrire leur enfant au plus tard le mercredi précédent. Les enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure où des places sont disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement (initialement prévue en fonction des réservations). Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

Article 4

Horaires de fonctionnement : 9h-12 et 14h- 17h

Garderie :

Cantine : 12h-14h

· Le matin : de 7h30 à 9h

· Le soir : de 17h à 18h15

Article 5 :

L'accueil de loisirs a lieu dans les locaux de la garderie lors des petites vacances et dans l'espace polyvalent et dans les classes de l'école maternelle au mois de juillet.

Article 6 :

L'accueil de loisirs du mois de juillet accueille les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 14 ans.

Les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances accueillent les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 11 ans et scolarisés en école maternelle ou primaire.

Article 7 :

Pour l'ALSH de juillet, l'équipe d'animation est composée de 2 directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ainsi que d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAA, CAP Petite enfance...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Modalités d'inscription

Article 8 :

Les inscriptions se font en mairie aux dates fixées.

La fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison sont obligatoires pour valider l'inscription.

Article 9 :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue en espèces en chèque à l'ordre du trésor public ou par le paiement en ligne (espace sécurisé du trésor public PayFip) lors de l'inscription

Article 10 :

La capacité d'accueil maximale est fixée à

- 49 enfants pour les petites vacances
- 149 enfants pour le mois de juillet

Les enfants habitant Ligny, fréquentant l'école de Ligny (ou ayant fréquenté l'école de Ligny), les enfants dont les parents travaillent à Ligny (sur présentation d'un justificatif de l'employeur) seront prioritaires lors de inscriptions. Les enfants qui ne répondent pas à ces critères pourront néanmoins être accueillis dans la limite des places disponibles.

- ✓ Les enfants des communes extérieures (seront prioritaires les enfants habitués à venir au centre régulièrement)

Pour les enfants inscrits sur liste d'attente, la confirmation n'interviendra qu'après la clôture des inscriptions)

Activités

Article 11 :

Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par les animateurs et sont disponibles au premier jour de chaque semaine. Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres. Des prestations extérieures et des sorties viennent compléter cette offre.

Une semaine de camping est proposée aux 10-11 ans et 12-14 ans

Article 12 :

Les déplacements pour les sorties se font en bus, en véhicule communal ou en véhicule personnel (directeurs, animateurs, maire, adjoints, personnel communal ou parents)

Assurances et responsabilités

Article 13 :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels

Article 14 :

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Article 15 :

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus afin de convenir de la conduite à suivre. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel au médecin traitant. En cas d'urgence, un enfant malade ou accidenté sera orienté et transporté par les services de secours.

Article 16 :

Seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant

Règles de vie

Article 17 :

Les enfants s'engagent à respecter leurs camarades, l'équipe d'encadrement, les consignes et règles données par les adultes ; le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions.

Dans un 1er temps, la famille sera convoquée par le directeur de l'accueil et/ou par un élu. En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant sera prononcée.

6ème QUESTION : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PRET DE MATERIEL ALSH
--

L'association qui avait sollicité le prêt de matériel de l'accueil de loisirs n'en a finalement plus besoin, il n'y donc plus lieu de délibérer. La question peut être ajournée

7^{ème} QUESTION : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°051/2022 du 5 décembre fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle également l'installation dernièrement d'un nouveau conseiller Municipal Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE,

Ce dernier faisait partie des 8 membres nommés dans la commission administrative et ne peut donc plus être membre puisqu'il est désormais élu.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des représentants au conseil d'administration

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

La liste de Madame Peggy HEGO est élue à 17 voix

Sont élus les délégués devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Peggy HEGO,
- Annie TAISNE,
- Laurent GUILLAUME,
- Cristina PEREIRA DE LIMA
- Pascal FOULON
- Jean-Michel VERIN
- Perrine MARESSE
- Jean-Pierre LEFEBVRE

8^{ème} QUESTION : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 059 349 23 O003 déposé par la société STONE PROMOTION relative à la construction de 8 maisons et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements rue Jules Ferry, ENEDIS a informé la commune qu'une extension du réseau électrique était nécessaire pour alimenter l'opération avec une prise en charge de la commune conformément à l'article L.332-15 DU code de l'urbanisme.

En application de l'arrêté du 17 juillet 2008, ENEDIS prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007 ; le reste devant être assumée par la commune, soit 23 217,97 € HT. Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter de prendre en charge cette contribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE (Sébastien DESSOLLE) et 16 voix POUR

- décide d'approuver le versement de cette contribution d'un montant de 23 217,97 € HT à ENEDIS et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

9^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE »

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que la commune a mis en place en 2019 un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 5 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité des personnes et de pouvoir faire face à l'augmentation des incivilités et des dégradations des biens publics, la commune a décidé d'installer 4 nouvelles caméras dans les zones accessibles au public sur les sites suivants :

- Verger entrée 1, rue de Montigny
- Verger entrée 2, rue Lambert
- Ecole maternelle, place du Huit Mai
- Parc de jeux « Coin des mamans », rue Chisholm.

Le coût pour la pose et la fourniture de cette installation est évalué à **18 770 € HT**.

Afin de répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France, de satisfaire à un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics et afin d'encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants, la région Hauts-de-France a mis en place un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les Equipements Numériques de Vidéoprotection.

La subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier de cette subvention et propose donc de solliciter une aide auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A déposer une demande de subvention mise en place par la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les Equipements Numériques de Vidéoprotection.
- A signer tout document ou convention relatif à cette demande de subvention.

10^{ème} QUESTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE POSE SUR MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA CA2C ET LA COMMUNE

Cette question doit être ajournée. En effet, le processus prévoit que la commune définisse dans un premier les emplacements des mâts concernés que le conseil communautaire valide et seulement après la commune délibère.

11^{ème} QUESTION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS ET LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général

en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de Ligny-en-Cambrésis, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions reprises ci-dessus.

12^{ème} et 13^{ème} QUESTIONS : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE – LA FIBRE NUMERIQUE 59/62

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022 qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs. Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », que celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais qu'il propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte La Fibre Numérique 5962, le projet de convention tripartite entre la commune de Ligny-en-Cambrésis, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ainsi que ses annexes étaient joints à la convocation, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose aux élus la délibération suivante : Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Ligny-en-Cambrésis, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le Maire de Ligny-en-Cambrésis et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Monsieur le Maire qui ne prend part au vote de part sa fonction au sein du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais La fibre Numérique 59/62 :

Article 1 : décide de l'adhésion de la commune de Ligny-en-Cambrésis à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : approuve le projet de convention tripartite entre la commune de Ligny-en-Cambrésis, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

demande de la CAF qui demande que le Centre Social l'Escale élargisse son champ de compétences à un bassin de vie plus grand.

L'objectif de cette démarche étant de mutualiser les moyens humains et matériels que chaque commune dispose pour que le Centre Social devienne un centre de ressources.

En adoptant cette charte, la commune de Ligny-en-Cambrésis, prend un engagement moral choisit de privilégier la solidarité et le renforcement des liens entre communes grâce à des logiques de mutualisation et de développement permettant ainsi de mieux répondre aux besoins sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Annie TAISNE)

- **Approuve** la signature de la charte de coopération avec le Centre Social l'Escale de Beauvois-en-Cambrésis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Peggy HEGO :**

- ✓ Informe que Monsieur WANECQ propose une sensibilisation à la plantation des arbres et souhaiterait impliquer les enfants du village dans un atelier. Celui-ci permettrait de ramasser les graines de tilleul de la Place Salengro afin de créer des plants, les offrir et sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement. Madame HEGO va lui suggérer de se rapprocher de Sabine pour mettre en place un atelier dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi.
- ✓ Annonce le changement de date du repas des aînés initialement prévu le 1^{er} octobre, faute d'animation. Elle propose de le décaler au 8 octobre mais avant elle doit s'assurer que l'association des parents d'élèves, qui eux organisent un loto ce même jour, acceptent soit de changer leur date ou de délocaliser leur manifestation à l'Espace polyvalent.

➤ **Annie TAISNE :**

- ✓ Demande si le cimetière a commencé à être nettoyé. Monsieur le Maire lui répond que la Société ADACI a débuté le nettoyage depuis ce lundi. Elle déplore de voir le village aussi sale et qu'il serait bon de faire de l'autorité auprès de la population.
- ✓ Félicite la remarquable organisation de la course des Leus en couleurs.

➤ **Pascal FOULON :**

- ✓ Dit être surpris du refus de la subvention de la DETR. Il ose espérer que l'entretien que certains élus ont eu avec le Sous-Préfet pour lui exposer leur désaccord avec le Maire n'ait pas eu d'incidence sur sa décision. Monsieur Sébastien DESSOLLE suggère de demander un rendez-vous auprès du Sous-Préfet pour en avoir la certitude.

➤ **Véronique LAZON :**

- ✓ Propose d'organiser une rencontre avec Monsieur HAMON, nouveau Président des Restos du Cœur en présence de Monsieur le Maire et Madame HEGO, adjointe aux affaires sociales. Madame Peggy HEGO valide cette proposition et ajoute qu'il faudra associer à cette rencontre Madame DEPRES, Maire de Clary.

➤ **Jean-Michel VERIN :**

- ✓ Informe l'assemblée de l'avancée du dossier sinistre de la toiture de l'espace polyvalent. Plusieurs contacts ont été pris auprès d'entreprises pour demander des devis de réparation.

➤ **Sébastien DESSOLLE :**

- ✓ Demande à Anthony JA

➤ **Julien LEONARD :**

- ✓ Donne lecture de la carte postale reçue par la jeune fille, scolarisée dans une classe ULIS au collège de Walincourt-Selvigny, et pour laquelle le conseil municipal a accordé une subvention pour un voyage scolaire.
- ✓ Donne lecture des courriers reçus des familles concernées par les dégradations sur le mobilier urbain contestant les titres de recettes émis à leur encontre.
- ✓ Informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue ce lundi 10 juillet avec Monsieur BEDU, Directeur d'études chez CIBLE VRD et la Commission travaux. Il fait part aux élus de l'avancée des dossiers marchés :

1^{er}) Création d'un parking au Foyer des aînés :

L'étude géotechnique d'ICSEO conforte la possibilité de réaliser un soutènement conformément au marché de travaux en allant chercher le radier à 1,50m du terrain naturel, et en raccordant correctement l'assainissement existant.

Le soutènement n'a que pour but d'éviter la chute du pignon sur le parking, en aucun cas réparer le bâtiment qui connaît des fissures verticales et horizontales nombreuses depuis quelques temps déjà...

CIBLE VRD a demandé à EJJ de réaliser ce parking dès septembre 2023 ; Espérant une intervention d'un gros œuvre / maçon en sous-traitance sinon en régie par EJJ en septembre 2023 notamment pour la sèche du soutènement. Une réunion de préparation de chantier sera organisée par Thomas FONTAINE.

2^{ème}) Réhabilitation d'un bâtiment Place du 8 mai et ses abords :

Présentation du projet du permis de construire avant dépôt pour validation des élus.

Après échanges avec les participants et suite aux présentations de Mr Bédu, les élus décident de réaliser les travaux dès que possible.

Seul le Département du Nord cofinance le projet cette année, l'Etat sera sollicité à nouveau fin d'année 2023 (DETR,...) avec une éventuelle dérogation de travaux pour garantir celle du Département du Nord...

Les élus présents demandent et choisissent :

** Briques existantes ravalées et rejointoyées avec briques nouvelles notamment sur l'extension similaire aux existantes tant que possible ; Joint gris.*

** 2 fenêtres sur un pignon (à droite / façade avant) seront supprimées, maçonneries et finition en enduit rouge se rapprochant de la couleur des briques ; Idem en enduit rouge sur la partie droite de la façade avant en domaine privatif pour l'étanchéité notamment (autorisation du privé à obtenir de la municipalité le temps du chantier)*

** Menuiseries Extérieures :*

- Portes extérieures et Hall d'extension en Aluminium ; Gris anthracite RAL 7016 à l'extérieur et Blanc Pur RAL 9010 à l'intérieur.

- Fenêtres en PVC ; Gris anthracite RAL 7016 à l'extérieur et Blanc Pur RAL 9010 à l'intérieur.

** Mobiliers extérieurs (portail, portillon, clôtures,...) Gris anthracite RAL 7016...Clôtures avec plaque béton en partie basse. Le portillon aura une gâche électrique. Les fourreaux utiles (rouge et vert) seront amenés jusqu'à l'entrée si un jour une barrière seraient posées (avec regard pour arrêter proprement les fourreaux sous terre + éventuel regard de tirage intermédiaire)*

Planning :

- *Dépôt du PC dans les meilleurs délais;*
- *Lancement des consultations d'entreprises au second semestre 2023*
- *Travaux à débiter si possible en 2023 sous réserve autorisations administratives et d'urbanisme...*

- ✓ Informe les membres du Conseil que Monsieur Anthony LECOMTE renonce à son projet de construction sur les parcelles situées au bout de la rue Fievet. Vu de l'incertitude que ces terrains soient constructibles, Monsieur le Maire propose de les déclasser. Cette proposition sera abordée lors d'une réunion PLU.
- ✓ Informe les élus qu'une réunion présentée par le CEREMA se déroulera le 25 septembre à Saint Souplet dont la thématique portera sur les avantages d'un PLUI
- ✓ Modification des bureaux des Associations suivantes : Club de Boxe, Badminton Club, Ligny Football Club, Espace de Vie Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON